



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté n°1945 du **28 SEP. 2021**  
portant attribution d'une subvention à la commune de Saint-Benoît  
dans le cadre du contrat de redressement signé avec l'État

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** l'instruction ministérielle du 2 février 2021 sur la mise en œuvre de l'expérimentation des contrats d'accompagnement des communes d'outre-mer en difficulté financière (COROM) ;

**Vu** le contrat de redressement de la commune de Saint-Benoît signé le 12 juillet 2021 entre le préfet de La Réunion, le maire de la commune de Saint-Benoît et le directeur régional des finances publiques de La Réunion, notamment son article 4.1 ;

**Vu** l'avis du comité de suivi local du 8 septembre 2021 ;

**Vu** la décision du comité de suivi national des COROM du 16 septembre 2021 ;

**Considérant** que la commune de Saint-Benoît a respecté le calendrier de mise en œuvre de ses engagements contractuels à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### Arrête

**Article 1 :** Une subvention exceptionnelle de 840 000 € est attribuée à la commune de Saint-Benoît sur le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » en vertu de l'article 4.1 du contrat de redressement du 12 juillet 2021.

**Article 2 :** La subvention est imputée sur le centre financier : 0123-D974-D974.

**Article 3 :** La secrétaire générale et le secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de La Réunion, le directeur régional des finances publiques de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Saint-Benoît.

Le préfet

Jacques BILLANT

*Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.*